



Les assurances du CAB pour ses affiliés

Pour plus d'informations et prendre l'assurance complémentaire voir www.clubalpin.be, dans l'espace membres.

A/ L'assurance de base, incluse dans le montant des cotisations (polices d'assurance ARENA n° A.C. 1.120.897 – R.C. 1.120.898 – P.J. 1.120.898/1

Chaque affilié peut choisir sa catégorie suivant les sports qu'il pratique :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Club alpin | tous nos sports sont couverts, dans le monde entier (voir page 3) |
| - Bel-indoor | pour l'escalade sur structure artificielle, aussi dans le monde entier |
| - Bel-rando ou sympathisant | pour les randonneurs, dans les pays du Conseil de l'Europe (définition de la randonnée : page 3) |

1/ Accidents (police A.C.) : les accidents et non les maladies, ...

Décès	7.500 €
Invalidité permanente	15.000 €
Frais de traitement	3.000 €
	avec 250 € de franchise anglaise (= si les frais dépassent 250 €, pas de franchise)
Frais de recherches et secours	10.000 € par victime avec maximum 25.000 € par sinistre frappant plusieurs assurés
	Franchise : 500 € en Europe et 1.000 € ailleurs

2/ Responsabilité civile (police R.C.) : pour les conséquences des dommages que l'on cause fautivement à autrui

Dommages corporels	2.500.000 € par victime 5.000.000 € par sinistre
Dégâts matériels	625.000 € par sinistre
Franchise	125 €
3/ Protection juridique (police P.J.)	maximum 25.000 € par sinistre

B/ En option, une assurance voyage complémentaire à l'assurance de base

Cette assurance peut être prise même la veille du départ, sauf pour l'assurance annulation qui doit être prise dans les 10 jours de l'inscription au voyage ; prime calculée par jour avec un maximum de 90 jours.

1/ rapatriement suite à un accident assuré prime : 0,74 € par jour

2/ rapatriement et couverture plus étendue (dont 125.000 € pour les frais médicaux sur place suite à un accident ou une maladie et 15.000 € pour les frais de sauvetage en plus des 10.000 € de l'assurance de base)

en Europe prime : 2,48 € par jour

hors Europe prime : 3,10 € par jour

3/ annulation 3% du montant (minimum 12,50 €)

LES SPORTS COUVERTS

L'activité assurée est celle définie par les statuts, règlements et décisions du CAB.

Il est précisé que toutes les activités reprises ci-après sont expressément couvertes par la police d'assurance pour les membres à cotisation pleine, soit la catégorie « Club alpin » :

- L'alpinisme ; le dry tooling, l'ice climbing ;
- La randonnée ;
- La course à pied, aussi en montagne ;
- La randonnée en traineau ;
- La pratique du mountain-bike et du VTT ;
- L'escalade en milieu naturel ou sur structure artificielle ;
- La varappe ;
- Le parcours de via ferrata ou de via cordata ;
- Le canyoning ;
- Le ski et le snowboard sous toutes leurs formes ;
- Le peignage des rochers et l'entretien des sites rocheux d'escalade ;
- L'équipement de voies d'escalade ou l'installation de tout autre équipement nécessaire à la pratique des sports assurés, en ce compris la pose et l'entretien du matériel nécessaire à la sécurisation de la pratique sportive ;
- La spéléologie ;
- La slackline ;
- Le packraft ;
- La pratique du camping, du bivouac lorsqu'elle fait partie intégrante d'une autre activité assurée.

Cette liste n'est pas limitative.

Les sports suivants sont expressément exclus de la couverture d'assurance :

- Le saut en parachute
- Le vol à voile
- L'ULM
- Le deltaplane
- La montgolfière
- Le benji
- Le parapente
- Le saut à skis.

Pour la catégorie « Bel-indoor » : la couverture est limitée à l'escalade sur structure artificielle.

Pour la catégorie « Bel-rando/sympathisants » : la couverture est limitée à la randonnée, soit :

- La randonnée à pieds
- La randonnée en raquettes à neige
- La randonnée en skis de fond ou en skis de randonnée nordique (ce sont des skis dont les fixations ne permettent pas d'attacher les talons).